

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	18
Date de la convocation		
13/01/2022		
Date d'affichage		
13/01/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 20 janvier 2022 (18H00)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt deux
le 20 janvier à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul, (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régnny), BRUN Charles (Pradines), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges), ROCHE André (St Priest la Roche).

Etait excusé : GERVAIS Christian (Croizet/Gand)

Délibération 2022-002-B

OBJET : Cofinancement du Chef de projet « Territoire d'Industrie »

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

OBJET : Cofinancement du Chef de projet « Territoire d'Industrie »

Monsieur le Président rappelle au Bureau que, depuis 2020, la CoPLER bénéficie du classement « Territoire d'industrie » aux côtés de 5 autres EPCI de la Loire et du Rhône : Charlieu Belmont Communauté, Roannais Agglomération, Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté de communes du Pays de l'Arbresle et Villefranche Beaujolais Saône agglomération.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a proposé de subventionner un poste de chef de projet du « Territoire d'industrie Roanne Tarare » à hauteur de 80 000 € sur 2 ans. Ce financement correspond à 80% du coût du poste.

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est positionnée, en concertation avec les EPCI, pour porter le poste et a obtenu l'arrêté de subvention.

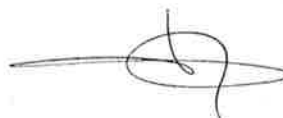
Le coût global prévisionnel du poste sur 2 ans s'élève à 100 000 €. Il est proposé que le reste à charge de 20 000 € soit pris en charge à parts égales par les 6 intercommunalités et les 2 CCI partenaires, soit un coût prévisionnel de 1 250 € par an par structure pendant 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cofinancement du poste de chef de projet Territoire d'Industrie pendant 2 ans, à hauteur de 1 250 € environ par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention correspondante ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce cofinancement seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.
Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 20/01/2022

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20220120-2022-002-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2022